



**délibération :  
D\_2023\_6\_4**

Nombre de délégués en  
exercice : 60

Présents : 37

Votants : 42

**Objet : Résidence pour  
personnes âgées de  
l'Étang de Broda \_  
Conseil d'  
administration \_  
Désignation d'un  
représentant**

L' an deux mille vingt trois, le mardi 12 décembre à 18 h 00, le Conseil  
Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire  
Commune de Donnemarie-Dontilly, sous la présidence de Monsieur  
DENORMANDIE Roger, Le President.

Date de convocation du : 05 Décembre 2023

**Titulaires** : Madame DELATTRE Nadine, Madame GRANERO Agnès, Madame  
GUERINOT Laurence, Madame JACSONT Geneviève, Madame LEMORE  
Christine, Madame MOREAU Patricia, Madame PODOROJNIY Anastasia,  
Madame RIOTTE Corinne, Madame SAMSON Véronique, Madame SIVANNE  
Evelyne, Madame VERRIER Laure, Madame VILLIERS Nadine, Monsieur  
CABOUSSIN Luc, Monsieur CAPMARTY André, Monsieur CARRASCO Alain,  
Monsieur CHAIGNEAU Jean-Louis, Monsieur CHANTRE Brice, Monsieur  
CHAPLOT Jean-Luc, Monsieur DE RYCKE Régis, Monsieur DEMAEGDT Bruno,  
Monsieur DENORMANDIE Roger, Monsieur FENOT Jean-Paul, Monsieur  
FENOUILLET Didier, Monsieur FLAMEY Francis, Monsieur FORGET Michel,  
Monsieur FRAPPAT Didier, Monsieur GAUTRY Jean-Claude, Monsieur GENON  
Fabrice, Monsieur GODRON Charles, Monsieur GYARMATHY Stéphane,  
Monsieur LAMOTTE Xavier, Monsieur MASSET Julien, Monsieur RAY Daniel,  
Monsieur VERBRUGGE Christophe

**Suppléant(s) en situation délibérante** : Madame FORET Sylvie, Monsieur  
CHARLE Daniel, Monsieur CHAINEAU Francis

**Pouvoirs :**

Madame BENOIT Florence a donné pouvoir à Monsieur MASSET Julien  
Madame LEFEBVRE Julie a donné pouvoir à Monsieur GODRON Charles  
Madame SOSINSKI Sandrine a donné pouvoir à Monsieur LAMOTTE Xavier  
Monsieur MAURY Yannick a donné pouvoir à Madame MOREAU Patricia  
Monsieur PACHOT Joël a donné pouvoir à Monsieur DENORMANDIE Roger

**Absent(s)** : Madame BANOS Stéphanie, Madame FLON Martine, Madame  
LETERRIER Carine, Madame RICHARD Gisèle, Monsieur BEAULIEU Raphaël,  
Monsieur BOURLET Jean-Pierre, Monsieur CAMUSET Pascal, Monsieur  
CARRASCO Gérard, Monsieur DELANNOY Jean-Pierre, Monsieur HERMANS  
Emric, Monsieur MIRVAULT Dominique, Monsieur MONDO Thierry, Monsieur  
POTAGE Jean-Claude, Monsieur POULAIN Michel, Monsieur ROSSIERE-  
ROLLIN Serge, Monsieur SOUCHAL Georges

**Excusé(s)** : Madame BENOIT Florence, Madame CHARLES Sabine, Madame  
LEFEBVRE Julie, Madame SOSINSKI Sandrine, Monsieur BORZUCKI Jean-  
Claude, Monsieur CHAUVIN Marc, Monsieur JAMBUT Gérard, Monsieur  
LESAGE Cédric, Monsieur MAURY Yannick, Monsieur PACHOT Joël

**Secrétaire de Séance** : Madame Laurence GUERINOT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les statuts de la Communauté de communes Bassée Montois,  
Vu les statuts de l'association de gestion de la Résidence pour personnes âgées de l'Etang de Broda ;  
Vu la délibération du Conseil communautaire n°D-2020-5-18 en date du 23 juillet 2020 portant désignation des délégués de la Communauté de communes Bassée Montois au conseil d'administration de la Résidence pour personnes âgées de l'Etang de Broda ;  
Vu la démission de Monsieur André CAPMARTY en date du 2 février 2023 ;

Considérant qu'il convient de pourvoir au remplacement de Monsieur André CAPMARTY en tant que représentant de la Communauté de communes Bassée Montois au sein du conseil d'administration de la Résidence pour personnes âgées de l'Etang de Broda ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret
- désigne :

**Daniel RAY**

**Pour : 42 Contre : 0 Abstention : 0**

Le Président,  
Roger DENORMANDIE

Emis le 12/12/2023, transmis en sous-préfecture  
et rendu exécutoire le 18/12/2023

  
Le secrétaire de séance

*La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun par courrier adressé au 43, rue du Général de Gaulle - 77 000 MELUN, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerrecours.fr](http://www.telerrecours.fr). Elle peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Bassée-Montois, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois.*